Publié le : 29/05/2026

ARRETE N°2026T0504

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE A JUGON-LES-LACS

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc et l'arrêté n°2026T1514 en date du 21 mai 2026 du Président du Conseil Départemental ;
VU l'arrêté n° 2026T0314 en date du 20 mars 2026 ;
VU l'arrêté n°2026T0313 en date du 20 mars 2026 ;
CONSIDERANT la demande de l'association « Dolo en musique » en date du 18 février 2026 ;
CONSIDERANT l'ensemble du dossier, et notamment le dossier de sécurité, présenté par l'association « Dolo en musique », décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à cet événement, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête de la musique de Dolo le 21 juin 2026 et par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public et de règlementer la circulation ;
CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°2026T0313 en date du 20 mars 2026 pour cause d'erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Dolo en musique » est autorisée à organiser l'événement dénommé « la fête de la musique » le dimanche 21 juin 2026 et à occuper temporairement le domaine public du samedi 13 juin 2026 à 09h00 au mardi 23 juin 2026 à 18h00 à Dolo, Jugon-les-Lacs, sur les voies et parcelles suivantes (cf. Plan en annexe) :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « troquet ») ;
- Face au n°2 rue de l'Etang (billetterie).

ARTICLE 2 : Du samedi 13 juin 2026 à 09h00 au mardi 23 juin 2026 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies et parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « troquet ») ;
- Face au n°2 rue de l'Etang (billetterie).

ARTICLE 3 : Du dimanche 21 juin 2026 à 9h00 au lundi 22 juin 2026 à 9h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes : rue des Artisans (RD16 en agglomération), rue du Petit Lou, Place de la Liberté, rue de l'Etang (RD92 en agglomération), rue de la Croix Made (RD16 en agglomération) et VC41.

ARTICLE 4 : Conformément à l'arrêté n° 2026T1514 de l'Agence Technique Départementale, la route départementale n°16 sera interdite à la circulation à partir de l'angle des VC24 et VC2 dans le sens Jugon-Dolo.
Une déviation est mise en place par la VC 24. La circulation s'y fera en sens unique.
Sur la RD16, l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas dans le sens Dolo-Jugon.

ARTICLE 5 : Du dimanche 21 juin 2026 à 9h00 au lundi 22 juin 2026 à 9h00 la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique depuis La Talvassière en direction du bourg de Dolo (VC23).

ARTICLE 6 : Pendant la période d'interdiction de la circulation et du stationnement, des déviations seront mises en place par l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE 7 : Les différentes interdictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules des services d'ordre, de secours, d'incendie, ainsi qu'aux organisateurs, artistes et groupes musicaux.

ARTICLE 8 : Un AXE ROUGE (accès réservé aux pompiers) est prévu par la VC 2 et la VC 39. Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la VC 39.

ARTICLE 9 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en accord avec les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 10 : L'arrêté n°2026T0313 en date du 20 mars 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 21 mai 2026

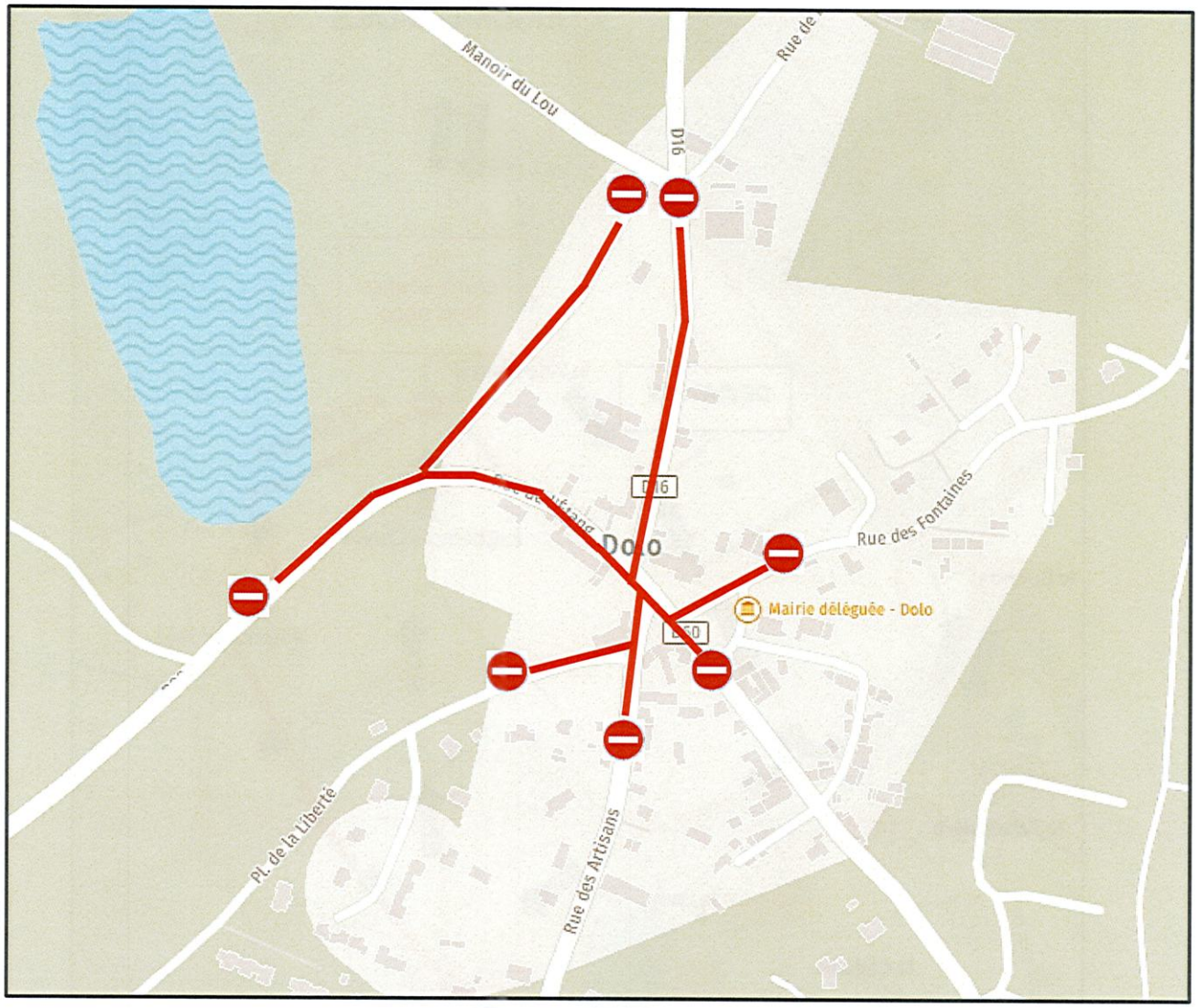
MAIRIE DE JUGON-LES-LACS Côtes d'Armor

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

ARRETE N°2026T0504

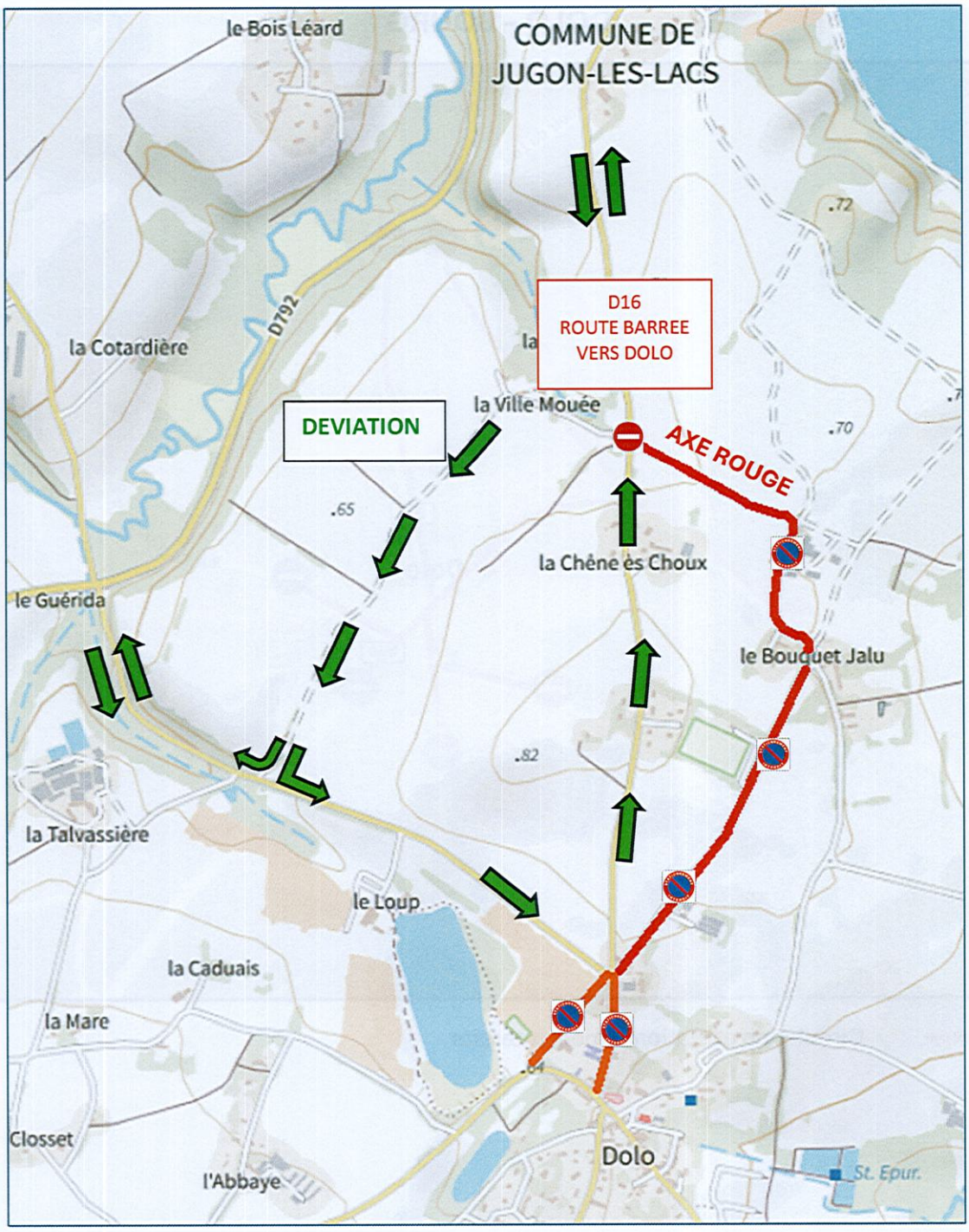
ANNEXE 1

DOLO – BOURG



Circulation et stationnement interdits

ANNEXE 2



AXE ROUGE Accès réservé aux pompiers

Stationnement interdit

Circulation interdite

Sens de circulation